

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00744

Numéro SIREN : 820 811 818

Nom ou dénomination : RONY

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/006474

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **SAINT-ETIENNE**

Dénomination : RONY
Adresse : 348 rue François Durafour 42160 Andrezieux-bouthéon -
FRANCE-

n° de gestion : 2016B00744
n° d'identification : 820 811 818

n° de dépôt : A2020/006474
Date du dépôt : 23/09/2020

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 27/03/2020



764789

RONY

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 3 800 000 €

SIÈGE SOCIAL : ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), 348 RUE FRANÇOIS DURAFOUR

820 811 818 RCS SAINT ETIENNE

CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE	
N° d'ordre :	2016 B 744
Le :	23 SEP. 2020
N° d'expédition :	5474
Visa du greffier : ☒	

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 27 MARS 2020**

Le 27 mars 2020, à 11 heures les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle tenue par voie de visioconférence compte tenu des mesures de confinement liée au « coronavirus », sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------------|
| - Julien ARGAUD , propriétaire de | 2 606 800 parts |
| - Lenny ARGAUD , propriétaire de | 121 600 parts |
| - Robin ARGAUD , propriétaire de | 121 600 parts |
| - Claire DURAND , propriétaire de | 950 000 parts |

soit un total de 3 800 000 parts

sur les trois millions huit cents mille (3 800 000) parts composant le capital social.

Julien ARGAUD préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés par voie de visioconférence possèdent 3 800 000 parts sociales sur les 3 800 000 parts composant le capital.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Quitus à la gérance,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Ratification de la rémunération du gérant
- Nomination d'un commissaire aux comptes,

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société est désormais tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire et, conformément à l'article 823-1 alinéa 2 du Code de Commerce, décide de nommer un seul titulaire, savoir :

- la société EUREX AUDIT, domiciliée à ST PRIEST EN JAREZ (42270), Rue du Pré Chapelon, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, signé électroniquement à la date figurant sous la signature ci-après.

Signature :

Copie certifiée conforme
Julien ARGAUD
Gérant

Signé électroniquement par
 CONNECTIVE NV -
 CONNECTIVE ESIGNATURES
 de la part de Julien Argaud
 (+33677982776)
 Date : 01/04/2020 10:33:40
 Signé avec le code SMS à
 usage unique: 136997